

TRANSFERTS des POUVOIRS de POLICE SPÉCIALE
article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales

11/01/2024

Pouvoirs de police spéciale	EPCI compétent	Attributions permettant de réglementer l'activité	Pouvoir de police transféré
Les transferts automatiques - Loi RCT n°2010-1563 du 16/12/2010 – Loi n°2012-281 du 29/02/2012 – Loi n°2020-760 du 22/06/2020 (article 11)			
Assainissement	EPCI-FP : intégralité compétence assainissement	L. 1311-2 du code de la santé publique L. 1331-1 – 2ème alinéa	Intégralité du pouvoir de police : assainissement collectif et non collectif
	EPCI-FP : assainissement collectif		Réglementation de l'assainissement collectif
	EPCI-FP : assainissement non collectif		Réglementation de l'assainissement non collectif
Stationnement des gens du voyage	EPCI-FP : en matière de réalisation des aires d'accueil des gens du voyage	Article 9 de la loi n°2000-614 du 05/07/2000 modifiée	- possibilité d'interdire en dehors des aires d'accueil aménagées le stationnement - possibilité de saisir le préfet pour qu'il mette en demeure les occupants de quitter les lieux
Déchets ménagers	EPCI-FP ou Syndicat Mixte : en matière de collecte des déchets ménagers	L. 2224-16 et R. 2224-23 et suivants du CGCT	Régler la présentation et les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques
Les transferts automatiques - Loi MAPTAM n°2014-58 du 27/01/2014			
Circulation et stationnement	EPCI-FP : en matière de voirie	L. 2213-1 à L. 2213-6-1 du CGCT	- sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération - sur les voies communales et intercommunales à l'extérieur de l'agglomération Pouvoir de police conservé par le Maire en cas de transfert : police générale en matière de sûreté et de commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques (nettoyage, déneigement, éclairage) ; police spéciale de la circulation et de la conservation sur les chemins ruraux sur l'intégralité du territoire de la commune ; police de la conservation sur les voies du domaine public routier communal.
Délivrance des autorisations de stationnement de taxi		L. 2213-33 du CGCT L. 3121-5 du code des transports	Nouvelles autorisations de stationnement et gestion de celles auparavant délivrées
Les polices spéciales de l'Habitat (vaut également pour les immeubles qui ne sont pas à usage d'habitation)- Loi ALUR n°2014-366 du 24/03/2014			
ERP à usage total ou partiel d'hébergement	EPCI-FP : en matière d'habitat (politique du logement et du cadre de vie, équilibre social de l'habitat, OPAH, PLH) polices spéciales insécables	L. 184-1 à L. 184-9 du code de la construction et de l'habitation	- prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser la situation d'insécurité constatée par la commission de sécurité et à défaut procéder d'office aux travaux nécessaires pour y mettre fin ; - prononcer une interdiction temporaire d'habiter ou d'utiliser les lieux jusqu'à la réalisation des mesures prescrites.
Sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations		L. 511-1 à L. 511-22 du code de la construction et de l'habitation	Protéger la sécurité et la santé des personnes en remédiant aux situations suivantes : - les risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers ; - le fonctionnement défectueux ou le défaut d'entretien des équipements communs d'un immeuble collectif à usage principal d'habitation, lorsqu'il est de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers ou à compromettre gravement leurs conditions d'habitation ou d'utilisation ; - l'entreposage, dans un local attenant ou compris dans un immeuble collectif à usage principal d'habitation, de matières explosives ou inflammables, lorsqu'il est en infraction avec les règles de sécurité applicables ou de nature à créer des risques sérieux pour la sécurité des occupants ou des tiers.

Pouvoirs de police spéciale	EPCI compétent	Attributions permettant de réglementer l'activité	Pouvoir de police transféré
Police de la publicité – article 17 de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience			
Publicité	EPCI-FP : en matière de plan local d'urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RLP)	L. 581-1 à L. 581-45 du code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ; - contrôler le respect de la réglementation ; - mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.